



Procès-verbal n°6

Séance du Conseil Municipal

Lundi 22 septembre 2014 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances [le 22 septembre 2014 à 19H00](#).

Vouziers, le 16/09/2014

Ordre du jour

Le Maire,

Yann DUGARD

1. Appel à manifestation d'intérêt pour la revalorisation du centre bourg
2. Imputation d'une dépense en investissement
3. Prime de responsabilité des régisseurs de recettes
4. Vente à Monsieur THIRY Mickaël de deux parcelles communales le long de la cité Garcia, rue Bournizet
5. Convention de participation des communes extérieures au frais des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)
6. Frais de représentation : déplacement à Ratiskovice
7. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau 2013
8. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement 2013
9. Délibération pour mise en place de la prime de fonctions et de résultats (poste DGS)
10. Prime de responsabilité (poste DGS)
11. Désignation du nombre de représentants pour CHSCT
12. Désignation du nombre de représentants pour Comité Technique

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **22 Septembre à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune.

Présents: MM. Yann Dugard, Patricia Lesueur, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Patrice Feron, Andrée Thomas, Jean Broyer, François Bardiaux, Martine Baudart, Michaël Schwemmer, Louissette Noirant, Jean-Philippe Masson, Christine Dappe, Nadine Nivoy, Fabien Lallemand, Véronique Cosson, Camel Armi, Guy Porchet, Véronique Paillard, Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson, Michel Mayeux

Absents excusés : Monsieur Claude Adam qui a donné pouvoir à Yann Dugard pour le représenter.
Madame Karine Passera qui a donné pouvoir à Magali Roger pour le représenter.

Absent(s) :

Assistaient également : M. Fabien GUICHARD, Directeur Général des Services,
Mlle Kelly DUPONT, secrétariat

Désignation du Secrétaire de séance : Le Maire propose la désignation de Magali ROGER.
: Accord unanime de l'assemblée.

Paraphe

Informations du Maire

Décisions Municipales et Marchés publics

Depuis le dernier Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2014 j'ai pris deux décisions municipales et n'ai pas passé de marché public. Le récapitulatif se trouve sur table.

Informations

Le Maire présente en premier lieu le nouveau Directeur Général des Services, Fabien Guichard, il a pris ses fonctions le 15 septembre dernier. Le Maire lui souhaite la bienvenue. Certains élus présents ont déjà eu l'occasion de le rencontrer et pour certains de travailler avec. Il propose à Fabien Guichard de se présenter. Fabien Guichard indique qu'il a 44 ans, marié et père de 3 enfants. Son dernier poste était à la mairie de Château-Porcien. Il s'adresse aux élus afin de leur indiquer sa satisfaction de travailler pour la Commune de Vouziers et qu'il sera disponible pour répondre à toutes leurs interrogations. Les élus le remercient.

Le Maire reprend la parole, il rappelle que ce conseil a été avancé au lundi en raison de la journée Mecasol programmée le lendemain. Il s'agit d'un grand évènement agricole qui a lieu à Blaise, Commune associée de Vouziers. Ce jour reste donc exceptionnel et le mardi est maintenu comme jour dédié au conseil municipal.

Le Maire informe également l'assemblée du report au 28 janvier 2015 (également annoncée dans la presse) de l'audience pour AMI, celle-ci était programmée le 24 septembre 2014.

Le Maire informe que M. Romain DUCHAUSSOY qui était en charge des marchés publics et de l'urbanisme a quitté son poste depuis le 19 septembre dernier. Une campagne de recrutement a été lancée afin de le remplacer.

Le Maire remercie les élus pour leur présence lors de la réunion du 18 septembre dernier concernant le dossier d'appel à manifestation d'intérêt pour la valorisation du Centre Bourg. Ce sera d'ailleurs le premier point qui sera voté.

Prochains rendez-vous :

Le jeudi 25 septembre 2014 : Ouverture de la saison culturelle aux Tourelles avec l'accueil du chansonnier Jean-Patrick Douillon et son spectacle SATIRE D'ACTU ;

Le vendredi 26 septembre 2014 : Assemblée Générale du comité de jumelage Vouziers-Ratíškovice ;

Le dimanche 28 septembre 2014 : Fête du Sport ;

Le 2 octobre aux Tourelles à 18 h 30 a lieu une conférence autour du livre « Sorties du Bois » en présence de Céline Lecompte et Christine Delevoye ; Je vous laisse le soin de consulter le programme des Tourelles.

Le 18 octobre 2014 se tiendra à Vouziers le Congrès des Maires.

Deux conseils municipaux sont à programmer avant la fin de l'année et une commission des finances sera organisée. Les dates seront communiquées dès qu'elles auront été définies.

Approbation de l'ordre du jour:

Le Maire propose d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été adressé le 16 septembre 2014 avec les modifications suivantes :

Dans « Affaires de personnel » :

Je propose de soumettre au vote le point 12 avant le point 11. En effet le point 12 permet de soumettre au vote le point 11. Il convient donc de procéder dans cet ordre.

Je vous demande également d'apporter la modification des titres de ces points :

Désignation du nombre de représentants pour Comité Technique et maintien du paritarisme des représentants de la collectivité ;

Désignation du nombre de représentants pour CHSCT et maintien du paritarisme des représentants de la collectivité ;

Je propose d'ajouter 1 point : Modification du tableau des emplois communaux à compter du 1er octobre 2014. La fiche de travail vous a été remise sur table.

Je propose par ailleurs le retrait du point concernant les Nouvelles Activités Péri éducatives. Une réunion concernant ce point a été organisée par le Sous-Préfet avec des communes extérieures, le lendemain de l'envoi des fiches de travail. A ce jour nous sommes toujours dans l'attente d'un retour du contrôle de légalité sur diverses questions évoquées lors de cette réunion.

Le Maire soumet au vote le projet d'ordre du jour ainsi modifié. **Accord unanime de l'assemblée.**

Paraphe

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 1^{er} juillet 2014.

Le Maire indique qu'il a reçu des remarques écrites de Ghislaine Jacquet. Il lui propose de s'exprimer sur ce point en séance. Tout d'abord elle souhaite qu'en page 6 de ce procès-verbal soit retiré la phrase « *(après vérification par Mme Lemoine auprès du cabinet juridique, il résulte que Ghislaine Jacquet ne peut prendre part à ce vote)* ». Elle indique que cette information ne doit pas apparaître dans le procès-verbal puisque cela a eu lieu après la réunion. Ayant participé au vote elle souhaite également que soit retiré la partie grisée ci-après « *(ne participent pas au vote en raison de leur fonction de membres du bureau Frédéric Courvoisier-Clément pour les DDEN et Ghislaine Jacquet pour la CGT)* » puisqu'elle y a participé. De plus toujours en page 6 elle estime que les informations concernant la demande de subvention émise par l'union locale CGT ne sont pas suffisamment claires. Elle souhaite qu'il soit clairement indiqué ce qu'elle a dit en séance à savoir que cette demande d'un montant supérieur au montant habituel est dû à l'acquisition de matériel informatique et au coût de la connexion à internet. Le Maire prend acte de ces remarques qui seront notées dans le procès verbal.

Le Maire propose d'adopter le procès-verbal du 1^{er} juillet 2014. Le document est ensuite soumis à la signature de tous les élus présents.

Vote : accord unanime

Dominique Lamy sollicite le Maire afin que soit précisé qu'il s'est abstenu de voter le compte-rendu de la séance du 18 février 2014 lors de la réunion du conseil municipal du 17 avril 2014 car il ne faisait pas partie de l'équipe municipale lorsque cette réunion a eu lieu.

Monsieur le Maire prend également acte de cette demande qui sera notée dans le procès verbal et commence l'ordre du jour de la séance.

Ordre du Jour

AFFAIRES FINANCIERES

I – Appel à manifestation pour la revitalisation du centre-bourg / Vouziers

Le Maire présente ce point. Il rappelle la réunion d'information qui s'est tenue le 18 septembre 2014 afin de présenter ce projet. Il indique aux élus que se trouve sur leur table le dossier de candidature transmis pour ce projet. Il demande s'il y a des remarques. Frédéric Courvoisier-Clément intervient. Il indique que son groupe (La Voix Vouzinoise composée de Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Michel Mayeux) ne s'opposent pas au projet en lui-même mais sont opposés à un des aspects, à savoir le pôle scolaire.

Le Maire demande s'il y a d'autres remarques. En l'absence, il propose de passer au vote afin d'approuver le projet stratégique et calendrier prévisionnel de revitalisation de Vouziers Centre-Bourg, préparé conjointement avec la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, de valider le plan de financement annexé, de charger le Maire ou son adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Le Conseil Municipal,

Vu le lancement de l'expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs par le gouvernement,

Vu les différentes réunions en partenariat avec la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise qui ont eu lieu,

Vu le dossier de candidature déposé le vendredi 12 septembre 2014,

Vu la réunion d'information présentant le dossier aux élus de la Ville de Vouziers et les membres des commissions Cadre de Vie et Environnement et Urbanisme le jeudi 18 septembre 2014,

Sur proposition du Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- 1) D'approuver le projet stratégique et calendrier prévisionnel de revitalisation du centre-bourg Vouziers préparé conjointement avec la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise
- 2) De valider le plan de financement annexé,
- 3) De charger le Maire ou son adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Paraphe

II – Imputation d’une dépense en investissement

Le Maire donne lecture de la fiche de travail dont les élus ont été destinataires. Ce point ne soulève aucune remarque ni question des élus, il propose donc de passer au vote suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l’arrêté du 26/10/2001 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Considérant que le changement d’un condensateur sur le système de régulation thermique du Centre « Les Tourelles », entraîne une augmentation de la valeur du patrimoine communal ainsi qu’un prolongement de la durée de vie de l’équipement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L’UNANIMITE :

- 1) D’imputer en investissement la facture de GDF SUEZ COFELY Services n°201408N0N0158 du 31/08/2014 d’un montant de 14 554,30 € au compte 2313,
- 2) De charger le Maire ou son adjoint de faire le nécessaire pour l’application des présentes décisions.

III – Autorisation générale d’indemniser les régisseurs de recettes et d’avance de recettes.

Le Maire poursuit en présentant ce point. Les élus ont également été destinataires de la fiche de travail. Il s’agit de régler par une délibération générale les régies de recettes pour les différents services. Ensuite des arrêtés individuels pour chaque régisseur sont pris par le Maire afin de cadrer cette fonction. Aucune remarque n’est formulée il propose donc de passer au vote suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de présenter une autorisation générale du versement des indemnités de régisseur en raison de l’institution de différentes régies de recettes et d’avance de recettes sur la commune de Vouziers pour l’encaissement des participations des familles à la garderie périscolaire, à la cantine scolaire, aux Nouvelles Activités Péri-éducatives et au Centre de loisirs sans hébergement, piscine.

Vu le Décret n° 92-681 du 20 juillet 1992,

Vu l’Arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L’UNANIMITE :

- 1) D’autoriser le versement du régime indemnitaire aux différents régisseurs de recettes et d’avances de recettes de la collectivité, dans la limite globale des barèmes relevant de l’arrêté du 03 septembre 2001.
- 2) De charger le Maire ou son adjoint de faire le nécessaire pour l’application des présentes décisions.

AFFAIRES D’URBANISME

IV – Vente à M. THIRY Mickaël de deux parcelles communales le long de la Cité Garcia, rue Bournizet

Une fiche retraçant l’historique de ce point a été communiqué aux élus afin qu’il puisse préalablement prendre connaissance des éléments. M. le Maire explique la notion d’UC et d’UCJ. Lorsque le « J » accompagne la dénomination d’une parcelle dite « Jardin » et par conséquent celle-ci n’est pas constructible. Jean Broyer intervient et insiste sur le fait que cela doit bien être mentionné dans l’acte notarial afin que l’acquéreur ne cherche pas à faire une construction. Le Maire répond que bien entendu ce point est indiqué dans l’acte notarial et par ailleurs que la Ville dispose d’un PLU (Plan Local d’Urbanisme) qui cadre bien chaque parcelle. En l’absence d’autre remarque le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Paraphé

Vu la demande en date du 15 mars 2014 de Monsieur THIRY Mickaël, domicilié 6 cité Garcia 08400 VOUZIERES, faisant part de son souhait d'acquérir, au prix de 4,00 € le m², la parcelle communale cadastrée AM n° 644 d'une surface cadastrale de 554 m², contigüe à la parcelle AM 140, qu'il est sur le point d'acheter à Monsieur BARBIER Victor,

Vu le courrier du 24 avril 2014 de Monsieur le Maire proposant à Monsieur THIRY Mickaël également la vente de la parcelle cadastrée AM n° 645 d'une surface cadastrale de 196 m² et débouchant sur la rue Bournizet, en raison du souhait de la Ville de procéder à la vente de l'ensemble de ses propriétés situées dans ce secteur, aux différents riverains, et lui précisant que cette vente se réaliserait sur la base de l'estimation des terrains par le service du Domaine,

Vu la réponse en date du 23 mai 2014 de Monsieur THIRY Mickaël faisant part de son accord pour l'achat des deux parcelles communales : AM 644 et AM 645, sous réserve qu'elles ne lui soient pas vendues au-delà de 4,00 € le m²,

Vu le courrier du 5 juin 2014 du Service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques communiquant la valeur vénale des biens concernés, à savoir : 7,04 € le m² avec une marge de négociation de 10 %,

Vu le courrier du 17 juin 2014 de Monsieur le Maire informant Monsieur THIRY Mickaël que la vente pourra se réaliser au prix de 6,34 € le m², en appliquant la marge de négociation de 10 % en moins, autorisée par le Service du Domaine,

Vu la réponse en date du 23 juillet 2014 de Monsieur THIRY Mickaël faisant part de son accord pour l'achat des deux parcelles au prix de 6,34 € le m²,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de vendre ces biens au prix de 6,34 € le m², les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITE :

1) D'autoriser la vente, au prix de 6,34 € le m², à Monsieur THIRY Mickaël des parcelles cadastrées AM 644 d'une surface cadastrale de 554 m² et AM 645 d'une surface cadastrale de 196 m², situées rue Bournizet le long de la cité Garcia, classées au Plan Local d'Urbanisme, en zone UC pour la parcelle AM 645 et UCj pour la parcelle AM 644 ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ; de faire préciser par le Notaire dans la rédaction de l'acte de vente la confirmation à l'acquéreur que toutes les constructions, installations et activités sont interdites dans la zone UCj, zone dans laquelle est située la parcelle cadastrée AM 644 ; cette zone de jardins ne pouvant recevoir que des abris de jardins.

2) De charger le Maire ou son Adjoint de l'application de la présente décision.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.

V – Convention de participation des communes extérieures au frais des NAP (Nouvelles Activités Péri-Educatives)

Point retiré de l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES.

VI – Frais de représentation : déplacement à Ratíškovice

Le Maire présente le projet de délibération. Il rappelle les éléments essentiels. La délégation sera composée de 2 élus municipaux, le Maire, Yann Dugard et la 1^{ère} adjointe Patricia Lesueur ainsi que de 2 membres du comité de jumelage Vouziers-Ratíškovice. A noter que les membres du comité de jumelage seront très prochainement désignés par le Comité. Le déplacement se fera du 26 octobre au 29 octobre 2014. Ce point ne soulevant pas de remarque, il propose donc de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les frais de déplacement et de mission des élus,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Paraphe

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques des personnels de l'État,
 Vu la délibération n°2011/52 du 5 juillet 2011 concernant les modalités d'indemnisation des déplacements des élus et du personnel,
 Considérant que la Ville de Vouziers est jumelée avec la Ville de Ratiskovice en République Tchèque,
 Considérant que ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'un mandat spécial,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- 1) D'autoriser le déplacement d'une délégation de la Ville de Vouziers à Ratiskovice (République Tchèque) pour la période du 26 octobre au 29 octobre 2014 dans le cadre des relations entre nos Villes.
- 2) D'acter que la délégation sera composée de Mr le Maire de Vouziers, Yann DUGARD, de Mme Patricia LESUEUR, 1^{ère} adjointe en charge des jumelages. Tous deux seront accompagnés de 2 personnes membres du Comité de Jumelage.
- 3) D'autoriser la prise en charge sur les bases réglementaires visées en référence des frais d'hébergement, de déplacement et de repas inhérents à ce déplacement **pour les élus concernés**, sur présentation d'un état de frais et de la production de factures.

VII - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau 2013

Le Maire précise que ce point a été reporté lors du dernier conseil municipal du 1^{er} juillet en raison du manque d'information du fermier Véolia sur certains chiffres et certaines modifications apportées par leurs soins. Après diverses relances des agents de la Ville le Maire est en mesure de proposer aux membres du conseil municipal le RPQS. Frédéric Courvoisier-Clément intervient et déplore le fait qu'il n'y ait pas plus d'éléments concernant la rentabilité. Il remarque également que le choix des échelles n'est pas toujours judicieux notamment concernant le graphique relatant l'évolution du nombre d'abonnés. Le Maire acquiesce à ces réactions. Frédéric Courvoisier-Clément évoque également le délai trop court pour prendre connaissance d'un document aussi conséquent.

Il n'y a pas d'autre remarque, le Maire propose donc de passer au vote afin d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (art 161) qui prévoit que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport est notamment destiné à un suivi de la délégation de service public mais également à l'information des usagers,
 Considérant que le rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,
 Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport annuel pour l'exercice 2013,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable relatif à l'exercice 2013 ci-joint ;
- 2) De charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

VIII - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services assainissement 2013.

Le Maire rappelle les mêmes déboires que pour le dossier précédent. Les élus ne formulant pas de questions, il propose donc de passer au vote afin d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services assainissement 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (art 161) qui prévoit que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport est notamment destiné à un suivi de la délégation de service public mais également à l'information des usagers,
 Considérant que le rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Paraphe

Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport annuel pour l'exercice 2013,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- 1) D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement relatif à l'exercice 2013 ci-joint ;
- 2) De charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

AFFAIRES DE PERSONNEL

IX – Délibération pour mise en place de la prime de fonctions et de résultats (poste de Directeur Général des Services)

Le Maire présente ce point. Il donne lecture de la fiche de travail transmise aux élus. Frédéric Courvoisier-Clément indique que le groupe d'opposition s'abstiendra sur ce point ainsi que sur le suivant. Il souhaite préciser que cette abstention n'est pas dirigée contre M. Guichard mais, ne le connaissant pas et n'ayant pas participé à son recrutement, il lui semble difficile de juger de sa rémunération. M. Guichard informe qu'il comprend la position de Frédéric Courvoisier-Clément et que cela ne le contrarie absolument pas. Le Maire soumet au vote ce point.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A 22 voix pour et 5 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Michel Mayeux) :

- 1) D'instaurer la Prime de Fonctions et de Résultats pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des grades définis dans le tableau ci-dessous, et dans les conditions fixées ci-après.

PFR part liée aux fonctions

Grade	Montant annuel de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant individuel annuel maximum
Attaché Principal	2 500	1	6	15 000
Attaché	1 750	1	6	10 500

PFR part liée aux résultats

Grade	Montant annuel de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant individuel annuel maximum
Attaché Principal	1 800	0	6	10 800
Attaché	1 600	0	6	9 600

- 2) De fixer les critères d'attribution individuelle comme suit :

la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées

la part liée aux résultats tiendra compte de la performance et de la manière de servir de l'agent. Elle est étroitement liée à la procédure d'évaluation individuelle qui la conditionne.

Paraphe

- 3) D'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de cette prime. La prime de fonctions et de résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année, sous la forme d'un versement exceptionnel pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible d'une année sur l'autre.

Cette prime fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 précité et en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle. Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, pour paternité ou pour adoption, mais elle sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

- 4) De charger le Maire de procéder, par voie d'arrêté municipal, aux attributions individuelles qui seront modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 22 septembre 2014.

X – Prime de responsabilité (Poste de Directeur Général des Services)

Le Maire présente également ce point et donne lecture de la fiche de travail communiqué aux élus. Il demande s'il y a des questions. En l'absence, il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2002/81 du Conseil Municipal du 19 décembre 2002 fixant en dernier lieu le taux de pourcentage de la prime de responsabilité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A 22 voix pour et 5 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Michel Mayeux) :

- 1) D'attribuer au Directeur Général des Services une prime de responsabilité au taux de 15 % de son traitement indiciaire, à compter du 22 septembre 2014.
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

XI – Désignation du nombre de membres du Comité Technique et maintien du paritarisme des représentants de la collectivité.

Le Maire poursuit et rappelle que ce point doit être voté avant celui concernant le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT). En l'absence de remarque, Cette proposition est soumise au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la consultation de l'organisation syndicale lors de la réunion du Comité Technique Paritaire du 25 juin 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- 1) De fixer le nombre des membres du Comité Technique à 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants du personnel communal.
- 2) De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel communal, soit 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants qui seront désignés parmi les membres du Conseil Municipal.

Paraphe

- 3) De recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des réunions du Comité Technique.
- 4) De charger le Maire ou son Adjoint de l'application des présentes décisions.

XII – Désignation du nombre de membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail et maintien du paritarisme des représentants de la collectivité.

Le Maire présente ce point et donne lecture de la fiche de travail transmise aux élus. Il demande s'il y a des questions. En l'absence, il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- 5) De fixer le nombre des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) à 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants du personnel communal.
- 6) De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel communal, soit 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants qui seront désignés parmi les membres du Conseil Municipal.
- 7) De recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des réunions du CHSCT.
- 8) De charger le Maire ou son Adjoint de l'application des présentes décisions.

XIII – Modification du tableau des emplois communaux – AJOUT.

Le Maire laisse la parole au Directeur Général des Services afin qu'il présente ce point.

M. Guichard rappelle aux élus que les éléments ont été déposés sur table afin qu'ils puissent en prendre connaissance et indique les différentes modifications. Celles-ci portent d'une part sur un poste d'adjoint administratif à temps partiel qui à compter du 1^{er} octobre sera en temps complet et d'autre part sur l'embauche d'une personne en contrat pour compléter le nombre de maîtres nageurs de la piscine suite au départ en retraite du Chef de Bassin. M. Courvoisier-Clément interroge le Maire sur le devenir de ce poste en vue de la nouvelle piscine intracommunautaire qui sera gérée par voie de délégation de service public et dont la reprise du personnel communal n'est pas envisagée. Le Maire indique qu'il n'a pas d'éléments à ce sujet. M. Guichard précise que la personne embauchée sera bien non titulaire et que son contrat prendra fin dès la mise en service de la nouvelle piscine. Après cette remarque le Maire propose donc de passer au vote afin d'adopter le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2014/62 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2014 déterminant le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter, pour raison de service, le temps de travail d'un agent exerçant actuellement à temps non complet sur la base de 130 heures par mois au service Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste permettant le recrutement d'un éducateur des activités physiques et sportives en vue du remplacement d'un agent de la piscine, prochainement en retraite,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- 1) D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, joint à la délibération, à compter du 1^{er} Octobre 2014.
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de l'application des présentes décisions.

Paraphe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Le Secrétaire de Séance

Magali Roger

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe

MAIRIE DE VOUZIERS

Tél. : 03 24 30 76 30
Fax : 03 24 30 76 50

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2013



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2013
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

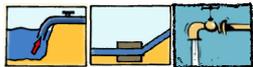
Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d’abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d’eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2013.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d’eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l’exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l’eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d’eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	14
3.2.1.	Définition jusqu’en 2012 (P103.2A).....	15
3.2.2.	Définition à partir de 2013 (P103.2B).....	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
4.	Financement des investissements	21
4.1.	Branchements en plomb.....	21
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette du service	21
4.4.	Amortissements	21
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	22
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	23
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

• Nom de la collectivité : VOUZIERS

• Caractéristiques : Commune

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

• Territoire desservi : VOUZIERS

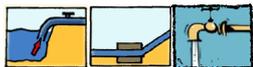
• Existence d'une CCSPL Oui Non

• Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non

• Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 01/01/2001 Non

• Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU
- Date de début de contrat : 01/01/2001
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2012
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 01/01/2020
- Nombre d'avenants et nature des avenants : trois : n°1 du 01/02/20013 (Intégration de traitement d'eau au pré du Moulin et révision tarifaire) ; n°2 du 30/12/2011 (intégration des branchements en plombs et prolongation de la durée du contrat de 8 ans et révision tarifaire) ; n°3 du 21/03/2014 (modification du règlement de service).
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. contrat d'affermage)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 4 349 habitants au 31/12/2013 (4 377 au 31/12/2012).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 621 abonnés au 31/12/2013 (1 639 au 31/12/2012).

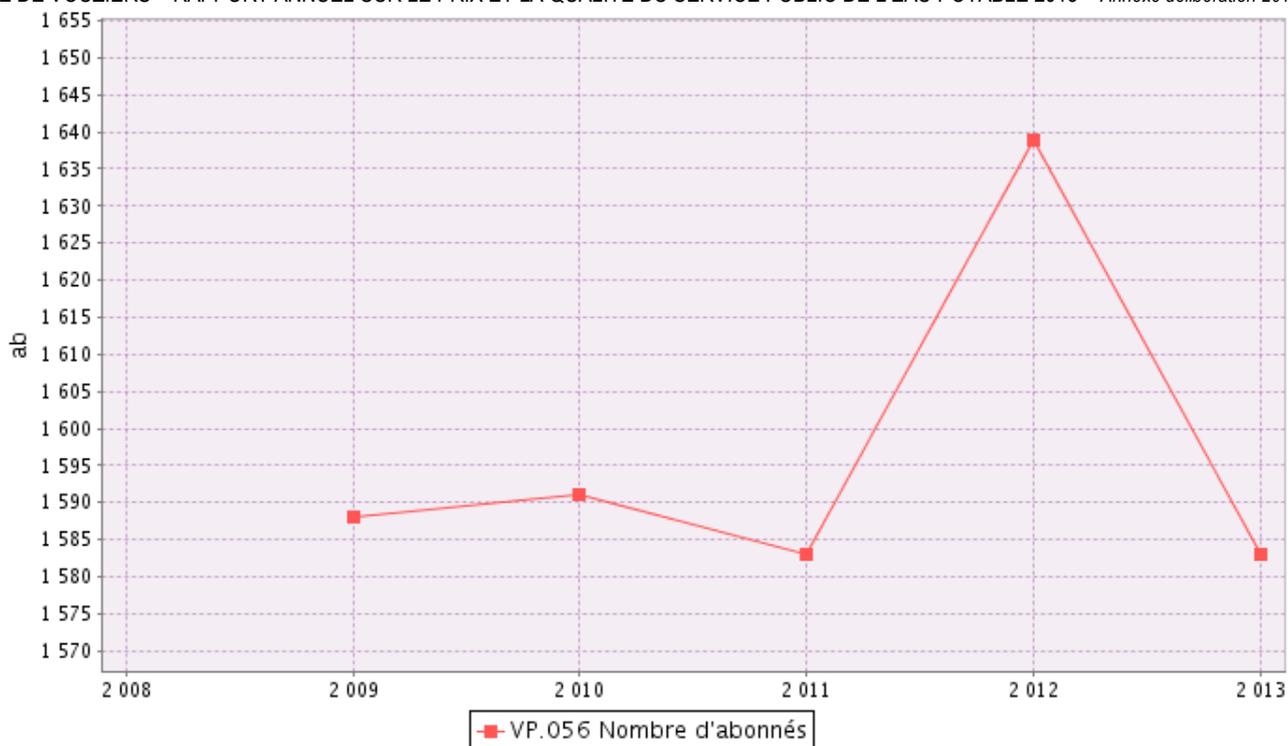
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2012	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2013	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2013	Nombre total d'abonnés au 31/12/2013	Variation en %
VOUZIERS					
Total	1 639	1 615	6	1 621	-1,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 34,26 abonnés/km au 31/12/2013 (36,74 abonnés/km au 31/12/2012).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,75 habitants/abonné au 31/12/2013 (2,67 habitants/abonné au 31/12/2012).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 135,74 m³/abonné au 31/12/2013. (124,76 m³/abonné au 31/12/2012).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

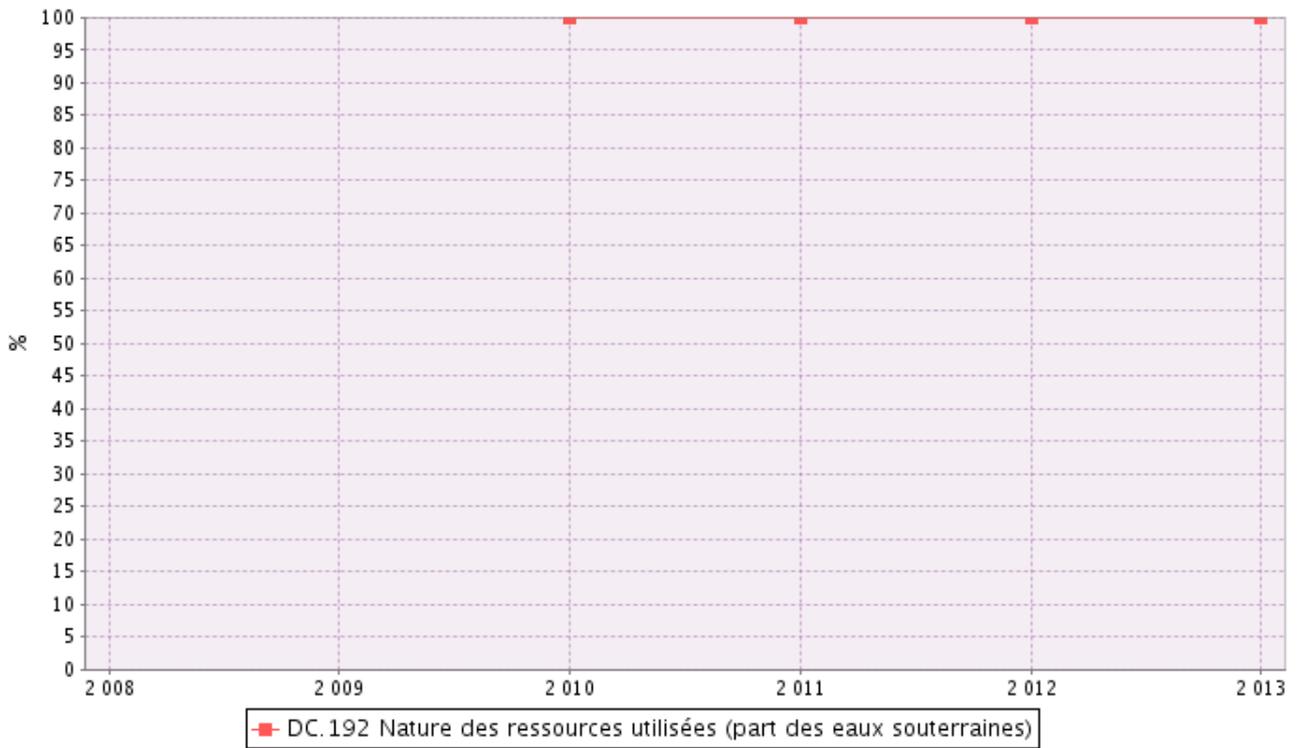


Le service public d'eau potable prélève 379 545 m³ pour l'exercice 2013 (383 839 pour l'exercice 2012).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2012 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2013 en m ³	Variation en %
NOUVEAU PUIS N° 1 PRE DU MOULIN	Souterraine	864	189 653	173 066	-8,75%
PUIS DU LONG BEC	Souterraine	1 000	194 186	206 479	6,33%
Total		1 864	383 839	379 545	-1,12%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



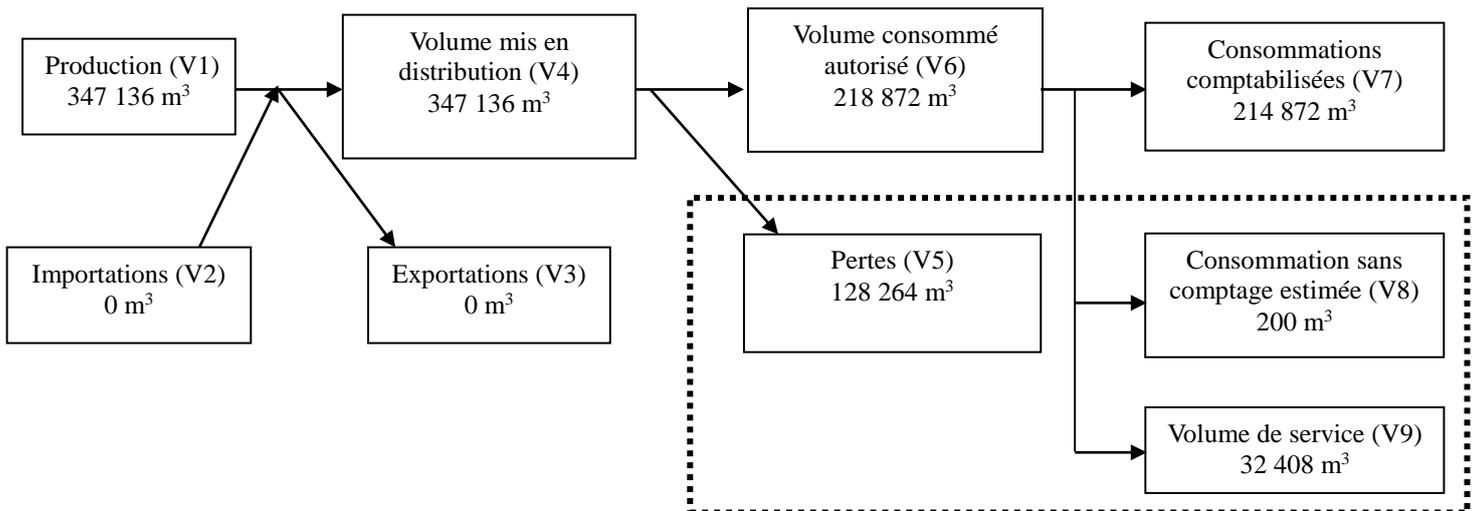
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Sans Objet

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2013



1.6.2. Production



Le service a 1 station de traitement.

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2012 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2013 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2013
Total du volume produit (V1)	343 403	347 136	1,1%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2012 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2013 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2013
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	0%	

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2012 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2013 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	186 948	196 445	5,1%
Abonnés non domestiques	17 536	18 427	5,1%
Total vendu aux abonnés (V7)	204 484	214 872	5,1%
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2012 en m3/an	Exercice 2013 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	200	200	0%
Volume de service (V9)	4 000	32 408	710,2 %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2012 en m3/an	Exercice 2013 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	208 684	218 872	4,9%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 46,2 kilomètres au 31/12/2013 (44,61 au 31/12/2012).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2013 et 01/01/2014 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 63,39 € au 01/01/2013
63,54 € au 01/01/2014

Tarifs		Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à 120 m ³	0,5565 €/m ³	0,5565 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	42,86 €	44,52 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à 120 m ³	1,3023 €/m ³	1,3523 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0879 €/m ³	0,1078 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,348 €/m ³	0,4 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 29/11/2011 effective à compter du 30/12/2011 fixant les tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2013 et au 01/01/2014 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2013 en €	Au 01/01/2014 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part proportionnelle	66,78	66,78	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	66,78	66,78	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	43,38	44,52	2,63%
Part proportionnelle	158,14	162,28	2,62%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	201,52	206,80	2,62%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,55	12,93	22,56%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	48,00	48,00	0%
TVA	17,98	18,39	2,28%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	76,53	79,32	3,65%
Total	344,83	352,91	2,34%
Prix TTC au m³	2,87	2,94	2,44%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2013 sont de 214 872 m³/an (204 484 m³/an en 2012).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : (compte annuel de résultat de l'exploitant)

LIBELLE	2012	2013	Ecart
PRODUITS	570 122	598 560	4,99 %
Exploitation du service	337 780	339 683	
Collectivités et autres organismes publics	200 292	229 401	
Travaux attribués à titre exclusif	26 140	22 299	
Produits accessoires	5 910	7 177	
CHARGES	613 327	636 422	3,77 %
Personnel	187 954	176 696	
Energie électrique	31 538	28 278	
Produits de traitement	28 718	22 942	
Analyses	3 671	4 640	
Sous-traitance, matières et fournitures	38 004	36 318	
Impôts locaux et taxes	18 036	20 743	
Autres dépenses d'exploitation			
<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	8 644	18 578	
<i>Engins et véhicules</i>	25 071	21 023	
<i>Informatique</i>	11 686	10 835	
<i>Assurances</i>	1 708	1 384	
<i>Locaux</i>	20 832	16 996	
<i>Autres</i>	-8 306	-11 769	
Frais de contrôle	6 020	4 877	
Contribution des services centraux et recherche	16 989	21 468	
Collectivités et autres organismes publics	200 292	229 401	
Charges relatives aux renouvellements	<i>Pour garantie de continuité du service</i>	10 933	13 736
Charges relatives aux investissements	<i>Programme contractuel (Investissements)</i>	868	13 037
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	5 963	6 221	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	4 706	1 018	
RESULTAT AVANT IMPOT	-43 205	-37 862	12,37 %
RESULTAT	-43 205	-37 862	12,37 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Référence: H5240

LIBELLÉ	2012	2013	Ecart
Recettes liées à la facturation du service	337 780	339 683	0,56 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	144 801	495 600	
dont variation de la part estimée sur consommations	192 979	-155 918	
Exploitation du service	337 780	339 683	0,56 %
Produits : part de la collectivité contractante	122 891	111 794	-9,03 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	52 162	169 082	
dont variation de la part estimée sur consommations	70 730	-57 288	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	8 341	37 817	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	8 341	31 300	
dont variation de la part estimée sur consommations		6 517	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	69 060	79 789	15,54 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	29 101	109 627	
dont variation de la part estimée sur consommations	39 959	-29 838	
Collectivités et autres organismes publics	200 292	229 401	14,53 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	26 140	22 299	-14,69 %
Produits accessoires	5 910	7 177	21,43 %

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2012 en €	Exercice 2013 en €	Variation en %
Surtaxe Eau Potable	121 409,79	112 578,49	- 7,27 %
Frais de contrôle	5 919,73	0	- 100 %
Remboursement impôts	7 224,42	7 407,76	2,54 %
Indemnité de sinistre	2 371,00	0	- 100 %
Total des recettes	136 924,94	119 986,25	- 12,37%

Recettes de l'exploitant :

Cf tableau ci-dessus

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2013 : 339 683 € (337 780 € au 31/12/2012).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2012	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2012	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2013	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2013
Microbiologie	16	1	15	1
Paramètres physico-chimiques	5	1	11	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2012	Taux de conformité exercice 2013
Microbiologie (P101.1)	93,80%	93,33%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	80%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



Cet indice change de définition à partir de l'exercice 2013 : il convient d'adapter ce chapitre en fonction de l'exercice et de remplir à la main le tableau relatif au P103.2B, le cas échéant.

3.2.1. Définition jusqu'en 2012 (P103.2A)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

		Exercice 2012	Exercice 2013
0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé		
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	Oui	cf Réforme
+ 10	mise à jour du plan au moins annuelle	Oui	cf Réforme
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	Non	cf Réforme
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	Non	cf Réforme
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes	Non	cf Réforme
+ 10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral	Non	cf Réforme
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	Non	cf Réforme
+ 10	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	Non	cf Réforme
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	Non	cf Réforme
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Oui	cf Réforme
Les grands ouvrages – réservoirs, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.			

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2012 était de 30.

3.2.2. Définition à partir de 2013 (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui (1) (2) : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	(1) Oui = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	(2) 50% minimum = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238	
		Au-delà de 50% : de 1 à 5 points sous conditions (1)	4
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244 (3)	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245 (3)	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	0
	TOTAL	120	60

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

(3) n'est pas pris en compte si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

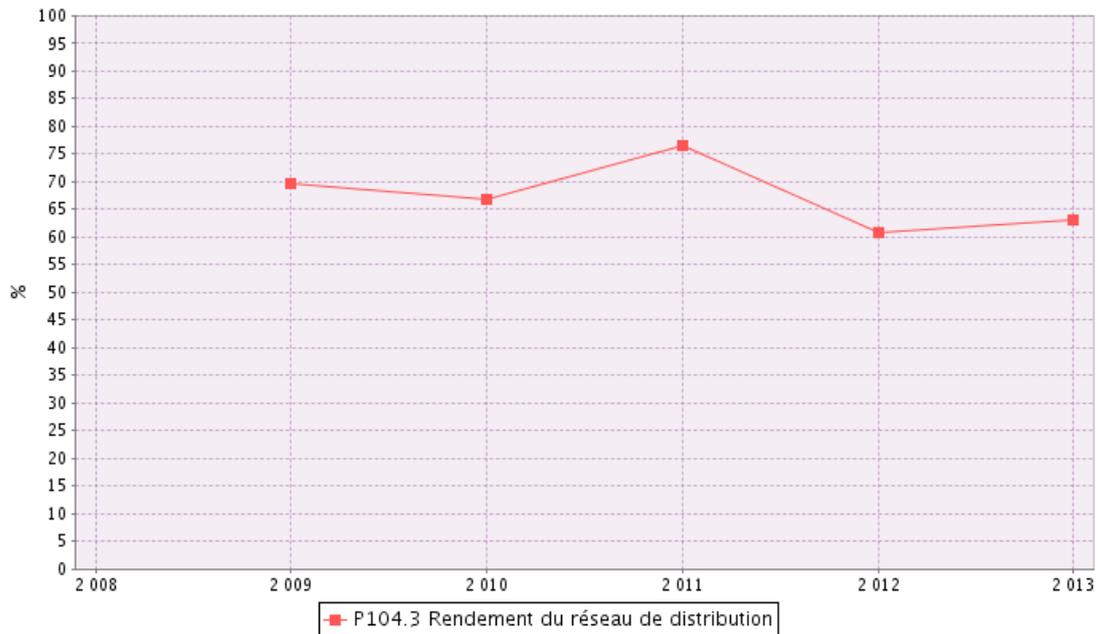
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2012	Exercice 2013
Rendement du réseau	60,8 %	63,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	12,82	12,98
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	0,6 %	0,6 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2013, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 7,8 m³/j/km (8,5 en 2012).

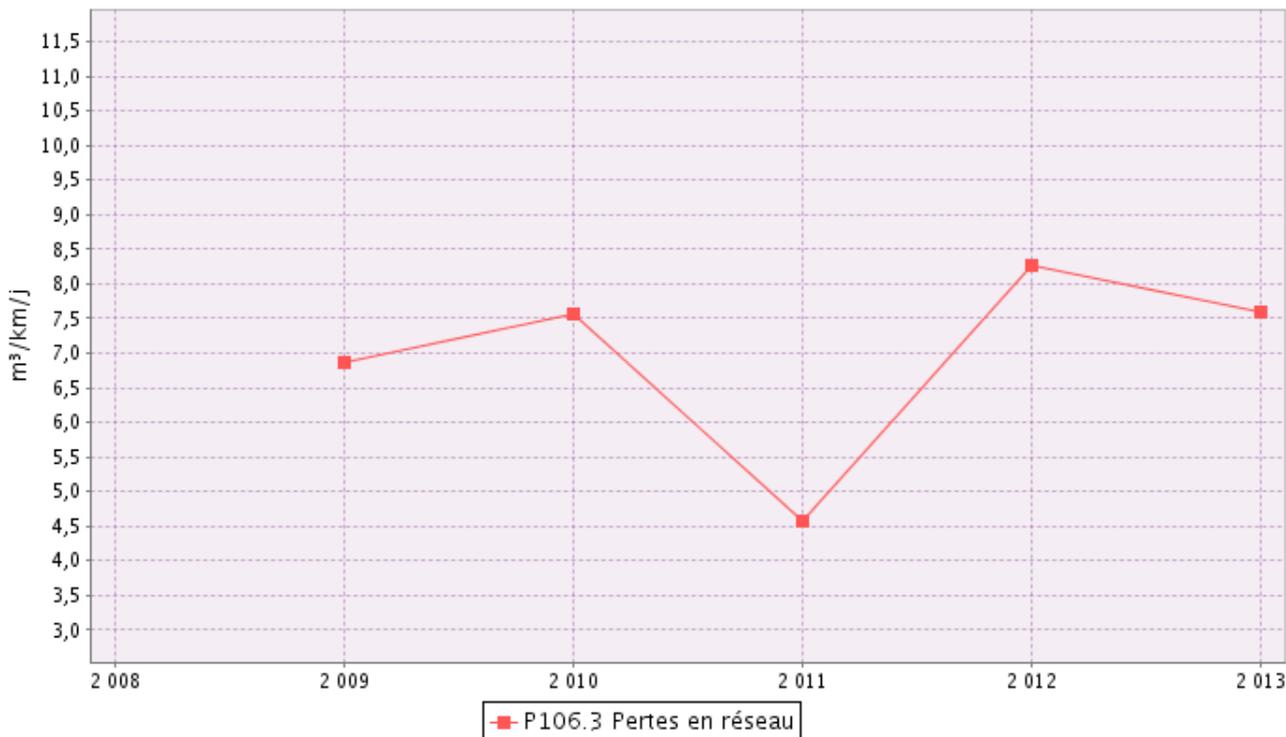
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2013, l'indice linéaire des pertes est de 7,6 m³/j/km (8,3 en 2012).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2009	2010	2011	2012	2013
Linéaire renouvelé en km	0.645	0.113	0	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0,758 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2013, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,65% (0,36% en 2012).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2013, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60% (80% en 2012).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2012	Exercice 2013
Nombre total des branchements	1758	1767
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	4	29
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	233	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	1,69	112,45
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	13	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2012	Exercice 2013
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	38 198	22 299
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

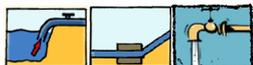
		Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		880 863,66	773 911,04
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	104 675,83	106 952,62
	en intérêts	31 784,96	29 597,83

4.4. Amortissements



Pour l'année 2013, la dotation aux amortissements a été de 70 008,68 € (70 008,68 € en 2012).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)*



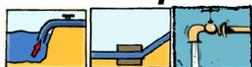
Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2013, le service a reçu 8 demandes d'abandon de créance et en a accordé 8. 529 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0025 €/m³ pour l'année 2013 (0,0022 €/m³ en 2012).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2012	Exercice 2013
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 377	4 349
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,8	2,94
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	93,8%	93,33%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	80%	100%
P103.2A	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	30	60
P104.3	Rendement du réseau de distribution	60,8%	63,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	8,5	7,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	8,3	7,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,36%	0,65%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0022	0,0025

MAIRIE DE VOUZIERS

Tél. : 03 24 30 76 30

Fax : 03 24 30 76 50

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2013



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2013 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

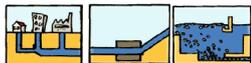
Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	8
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service.....	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	15
3.2.1.	Définition jusqu'en 2012 (P.202.2A)	15
3.2.2.	Définition à partir de 2013 (P.202.2B).....	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	18
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	18
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	19
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	19
	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	19
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Montants financiers.....	21
4.2.	Etat de la dette du service	21
4.3.	Amortissements	21
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	21
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



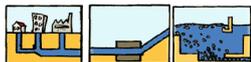
Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : VOUZIERS
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : VOUZIERS
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 31/03/2009 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 04/01/1985 Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU
- Date de début de contrat : 08/01/1985
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2014
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2014
- Nombre d'avenants et nature des avenants : Avenant n°1 du 29/03/1993 : prise en charge de nombreuses installations ; Avenant n°2 du 31/03/1999 : transfert.
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

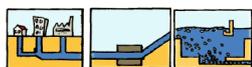
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 349 habitants au 31/12/2013 (4 377 au 31/12/2012).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 401 abonnés au 31/12/2013 (1 417 au 31/12/2012).

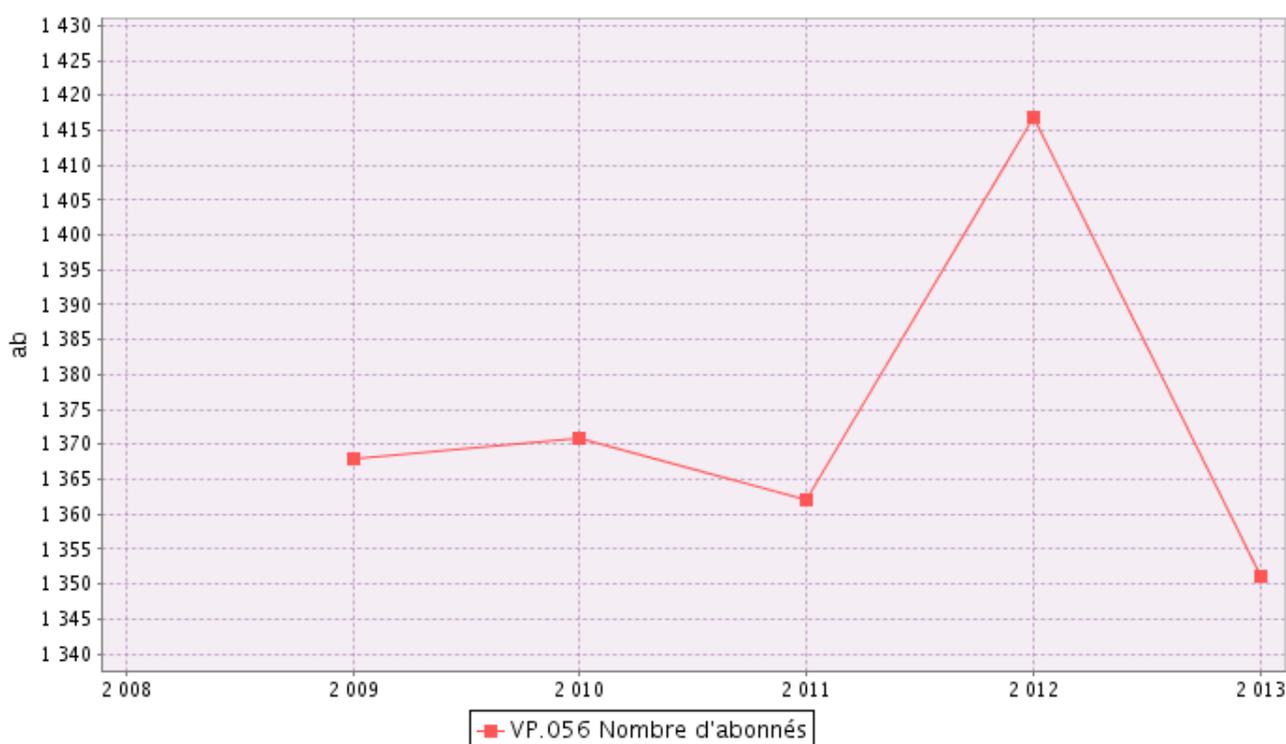
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2012	Nombre total d'abonnés au 31/12/2013	Variation en %
VOUZIERS			
Total	1 417	1 401	-1,13%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 351.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 46,67 abonnés/km au 31/12/2013. (54,25 abonnés/km au 31/12/2012).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,22 habitants/abonné au 31/12/2013. (3,09 habitants/abonné au 31/12/2012).

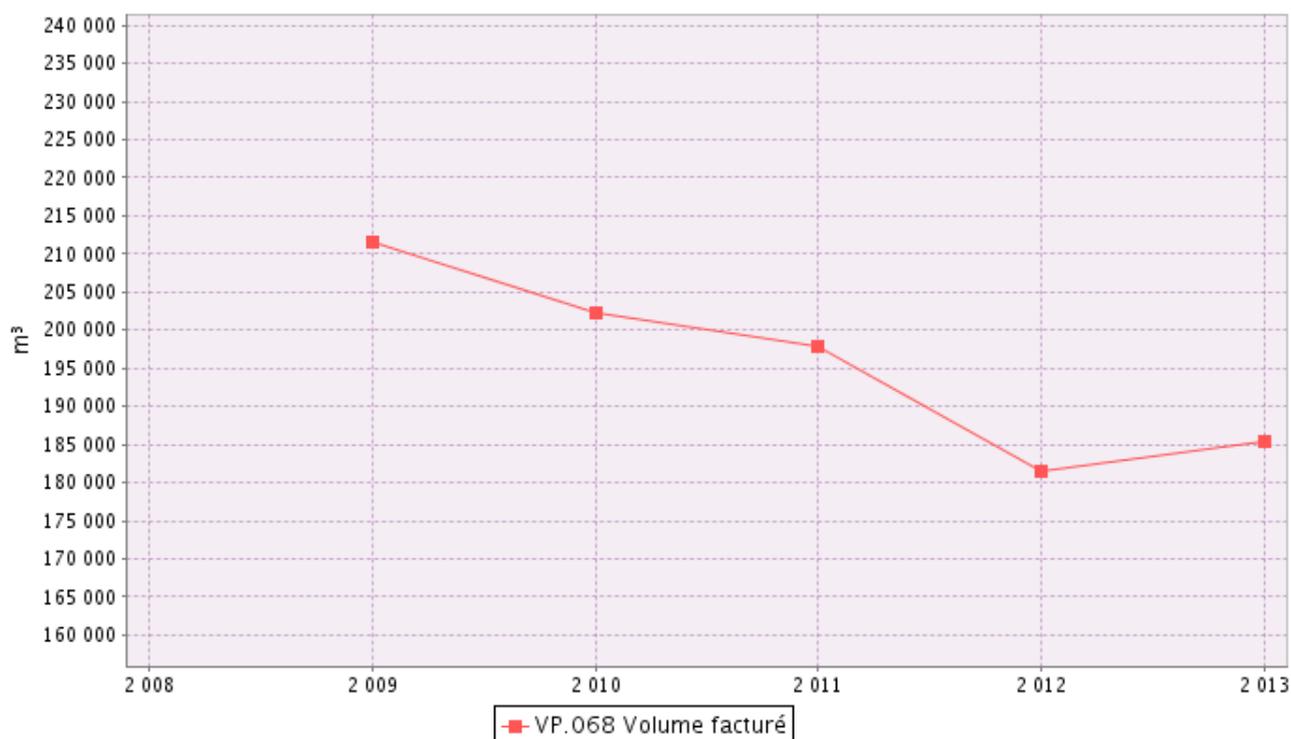


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2012 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	181 577	185 515	2,2%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. **Détail des imports et exports d'effluents**



Sans objet.

1.7. **Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)**



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2013 (0 au 31/12/2012).

1.8. **Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert**



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 3,86 km de réseau unitaire hors branchements,
- 25,09 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 28,95 km (26,12 km au 31/12/2012).

1546 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Usine de dépollution (1)	Vouziers	1 338 m³/j
Déversoirs d'orage (2)	Vouziers	
Rejets dans le réseau de collecte d'eaux pluviales (17)	Vouziers	
Poste de refoulement	Rue du Port - Vouziers	25 m³/h
Poste de refoulement	Rue Gambetta - Vouziers	11 m³/h
Poste de refoulement	Rue Guelliot - Vouziers	45 m³/h
Poste de refoulement	ZAC - Vouziers	35 m³/h
Bouches d'égouts, grilles avaloirs (374)	Vouziers	
Regards (1147)	Vouziers	

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STATION D'EPURATION DE VOUZIERES

Code Sandre de la station : 030849001000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1981									
Commune d'implantation		VOUZIERES (08490)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		9 867									
Nombre d'abonnés raccordés		1 351									
Nombre d'habitants raccordés		4 349									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		1 338									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 22 juin 2007 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ru du Moulin de la Muette							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		7,7		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				97			
DCO		55		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				92,5			
MES		23		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				94,6			
NGL		39		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				38			
NTK		38,6		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				38,5			
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt		5,4		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				51,2			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Nombre de bilan	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12	Oui			90 max	70 min						
12	Oui	25 max	70 min								
12	Oui					30 max	90 min				
4	Oui							-	-		
4	Oui									-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2012 en tMS	Exercice 2013 en tMS
STATION D'EPURATION DE VOUZIERS (Code Sandre : 030849001000)		
Total des boues produites	<i>57</i>	37

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2012 en tMS	Exercice 2013 en tMS
STATION D'EPURATION DE VOUZIERS (Code Sandre : 030849001000)	<i>57</i>	<i>37</i>
Total des boues évacuées	57	37

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2013 et 01/01/2014 sont les suivants :

	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à 120 m ³	1,0778 €/m ³	1,0778 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à 120 m ³	0,7605 €/m ³	0,7813 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	7 %	7 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,3 €/m ³	0,3 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 25/03/1993 effective à compter du 29/03/1993 fixant les tarifs du service d'assainissement

collectif, les frais d'accès au service, la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement, la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2013 et au 01/01/2014 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2013 en €	Au 01/01/2014 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	129,34	129,34	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	129,34	129,34	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	91,26	93,76	2,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	91,26	93,76	2,7%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	17,96	18,14	1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53,96	54,14	0,3%
Total	274,56	277,24	1%
Prix TTC au m³	2,29	2,31	0,9%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2013 en €/m³	Prix au 01/01/2014 en €/m³
VOUZIERS		

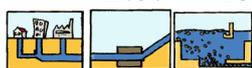
La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Pour la part de la collectivité : travaux de construction de la station d'épuration en cours.

2.3. Recettes



Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

LIBELLE	2012	2013	Ecart
PRODUITS	339 923	460 059	35,34 %
Exploitation du service	138 204	145 241	
Collectivités et autres organismes publics	196 927	256 401	
Travaux attribués à titre exclusif	4 403	58 008	
Produits accessoires	389	409	
CHARGES	343 863	451 146	31,20 %
Personnel	14 652	65 686	
Energie électrique	36 249	37 834	
Produits de traitement	5 164	1 737	
Analyses	138	409	
Sous-traitance, matières et fournitures	58 195	39 263	
Impôts locaux et taxes	297	1 635	
Autres dépenses d'exploitation			
<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	706	4 618	
<i>Engins et véhicules</i>	1 833	7 164	
<i>Informatique</i>	694	2 742	
<i>Assurances</i>	125	349	
<i>Locaux</i>	1 520	4 401	
<i>Autres</i>	-18	2	
Contribution des services centraux et recherche	1 240	5 417	
Collectivités et autres organismes publics	196 927	256 401	
Charges relatives aux renouvellements			
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	22 233	22 926	
Charges relatives aux investissements			
<i>Programme contractuel (Investissements)</i>	522	530	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	3 386	32	
RESULTAT AVANT IMPOT	-3 940	8 913	NS
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)		2 971	
RESULTAT	-3 940	5 942	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Référence: H5241

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Référence: H5241

LIBELLE	2012	2013	Ecart
Recettes liées à la facturation du service	138 204	145 241	5,09 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	61 664	203 367	
dont variation de la part estimée sur consommations	76 540	-58 127	
Exploitation du service	138 204	145 241	5,09 %
Produits : part de la collectivité contractante	147 450	204 687	38,82 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	48 831	257 825	
dont variation de la part estimée sur consommations	98 619	-53 137	
Redevance Modernisation réseau	49 477	51 714	4,52 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	22 296	72 403	
dont variation de la part estimée sur consommations	27 182	-20 689	
Collectivités et autres organismes publics	196 927	256 401	30,20 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	4 403	58 008	NS
Produits accessoires	389	409	5,25 %

Recettes globales :

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2013 : 145 241 € (138 204 € au 31/12/2012).

Total des recettes de surtaxe : 128 904,83 €

Total des recettes de prime d'épuration : 415,07 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2013, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%** des 1 351 abonnés potentiels (100% pour 2012).

3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**



Cet indice change de définition à partir de l'exercice 2013 : il convient d'adapter ce chapitre en fonction de l'exercice et de remplir à la main le tableau relatif au P.202.2B, le cas échéant.

3.2.1. **Définition jusqu'en 2012 (P.202.2A)**

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement collectif et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

		Exercice 2012	Exercice 2013
0	pas de plan du réseau ou plan couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte		
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	Oui	cf Réforme
+ 10	mise à jour du plan au moins annuelle	Oui	cf Réforme
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	Non	cf Réforme
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	Non	cf Réforme
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	Non	cf Réforme
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	Non	cf Réforme
+ 10	définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	Non	cf Réforme
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	Non	cf Réforme
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	Non	cf Réforme
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement	Oui	cf Réforme

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **10** pour l'exercice 2013 (30 pour 2012).

3.2.2. **Définition à partir de 2013 (P202.2B)**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	Oui (1) (2) : 10 points non : 0 point	10
VP.254	Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	(1) Oui = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	(2) 50% minimum = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238	
		Au-delà de 50% : de 1 à 5 points sous conditions (1)	4
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
	TOTAL	120	60

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2013	Conformité exercice 2012 0 ou 100	Conformité exercice 2013 0 ou 100
STATION D'EPURATION DE VOUZIERS	173	100	10

Pour l'exercice 2013, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100**(100 en 2012).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2013	Conformité exercice 2012 0 ou 100	Conformité exercice 2013 0 ou 100
STATION D'EPURATION DE VOUZIERS	173	100	100

Pour l'exercice 2013, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2012)

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2013	Conformité exercice 2012 0 ou 100	Conformité exercice 2013 0 ou 100
STATION D'EPURATION DE VOUZIERS	173	100	100

Pour l'exercice 2013, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2012).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STATION D'EPURATION DE VOUZIERS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		37

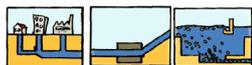
⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2013, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2012	Exercice 2013
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 027 104	2 274 119,16
Montants des subventions en €	119 648	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

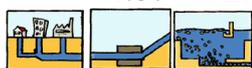
4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 241 107,12	2 260 040,40
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	39 758,38
	en intérêts	25 710,91
		146 377,72
		55 367,55

4.3. Amortissements



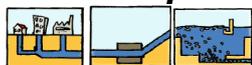
Pour l'exercice 2013, la dotation aux amortissements a été de 29 610,76 € (29 529,16 € en 2012).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

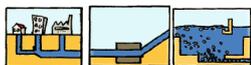
Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2013, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2013 (0 €/m³ en 2012).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2012	Valeur 2013
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 377	4 349
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	57	37
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,29	2,31
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P202.2A	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	60
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	0

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

A COMPTER DU 1^{er} Octobre 2014

<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
Directeur général des services	1		1
Attaché principal	1		1
Attaché	/		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2		2
Rédacteur	1		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3		3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2		2
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint administratif de 2 ^e classe			
Temps complet	4	+ 1	5
Temps non complet	132,17/151,67 130/151,67		132,17/151,67 130/151,67
Chef de police	1		1
Brigadier-chef principal de police	1		1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		1
Agent de maîtrise principal	3		3
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3		3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4		4
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe			
Temps complet	2		2
Temps non complet	143/151,67 122/151,67 122/151,67		143/151,67 122/151,67 122/151,67

.../...

<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe			
Temps complet	12		12
Temps non complet	93/151,67		93/151,67
	98,50/151,67		98,50/151,67
	100/151,67		100/151,67
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	2		2
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3		3
Temps non complet	119,60/151,67		119,60/151,67
Educateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives	1		1
Educateur principal de 2 ^{ème} classe des activités physiques et sportives	1		1
Educateur des activités physiques et sportives	1	+ 1	2
Bibliothécaire	1		1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe			
Temps non complet	130/151,67		130/151,67
Temps non complet	75,84/151,67		75,84/151,67
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1